

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 20 Juin 2014

Propositions ministérielles:

Mettons cartes sur table !:

L'ouverture des discussions dans le cadre du GT14 marque la volonté du MEN d'avancer sur le statut et la carrière des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation-psychologues. Le SNES et le SNUIPP, rassemblés au sein de la FSU, ont depuis longtemps avec l'ACOPF, L'AFPEN et la Société française de psychologie fait des propositions pour que les deux catégories de personnels soient regroupées dans un corps de psychologues de l'éducation nationale, tout en gardant leur identité de métier et leur champ d'exercice.

Certaines organisations crient déjà au scandale en parlant de « fusion des corps » et de disparition des co-psy et des DCIO..

L'expérience de ces dernières années où l'absence de dialogue social était la règle et encore aujourd'hui la surdité de certains rectorats sur les fermetures de CIO, nous incite à la prudence.

Pourquoi le MEN fait il ces propositions ? Quels sont les risques et les avancées possibles dans cette discussion ? Chacun pourra s'en faire une idée en consultant les documents transmis par le MEN sur le site et en lisant notre analyse ci dessous.

Pourquoi le MEN fait il ces propositions ?

Lors de l'ouverture du GT, le directeur adjoint de cabinet a mis en avant une demande convergente de plusieurs organisations (FSU et UNSA), sur l'opportunité de créer un corps de psychologues de l'éducation nationale avec deux métiers spécifiques et de pouvoir ouvrir le recrutement des psychologues du premier degré, à des étudiants de psychologie afin de renouveler le vivier. En effet, l'obligation d'avoir été enseignant imposée aux psychologues scolaires, contraint les candidats au concours de PE à posséder un M1 disciplinaire, ce qui ne favorise pas la préparation ensuite d'une licence de psychologie pour accéder au DEPS.

Pour le SNES, cette évolution inscrirait clairement le métier de co-psy dans un corps de psychologues de l'EN ce qui, dans le contexte de turbulence lié à la mise en place du SPRO, est un gage de maintien de notre identité. Ce n'est manifestement pas l'avis de toutes les organisations puisque le SGEN a évoqué un autre scénario possible vers d'autres fonctions dans le cadre du SPRO justement !



23 Juin 2014

Sommaire :

- *Les intentions ministérielles*
- *Questions / Réponses*
- *Une victoire importante*

Tout savoir sur l'actualité du GT 14

<http://www.snes.edu/Groupe-de-Travail-du-17-juin-2014.html>



Les intentions ministérielles (suite)

Le cabinet a confirmé notre analyse en indiquant qu'effectivement, l'ossature d'un corps unique autour de la psychologie clôturerait le débat sur un autre scénario d'évolution pour les copsy.

Il ne faut pas être naïf et considérer aussi l'intérêt du MEN à diminuer le temps de la formation. Mais la mise en place de ce nouveau schéma ne peut pour la FSU se traduire par une régression de la qualité et du niveau de formation. Le MEN s'est dit ouvert aux évolutions du texte.

Questions / Réponses

Dans ce nouveau scénario que deviendrait notre métier de conseiller d'orientation-psychologue ?

Le SNES est très attaché à ce que la spécificité de notre métier de psychologue dans le second degré soit préservée. Le schéma de formation proposé par le MEN actuellement ne le garantit pas. En effet il propose la préparation, après un concours post M1 de psychologie, la préparation d'un M2 de psychologie assortie d'une spécialité intitulé « approfondissement des apprentissages et insertion professionnelle ». Ceci ne peut évidemment pas convenir car l'intitulé de la spécialité proposée ne correspond pas aux missions de la fiche N°2 et d'autre part ne représenterait qu'une faible partie du volume de formation. Le MEN a en effet envisagé en plus, de nommer les stagiaires en responsabilité sur le terrain !

Un autre schéma est possible : Un recrutement après le M2 de psychologie (ce qui correspond à la situation actuelle de 85% des candidats), suivi d'un an de formation, associant enseignements théoriques, méthodologiques et stages sur le terrain et débouchant sur un diplôme d'état de conseiller d'orientation-psychologue adapté aux nouvelles modalités de recrutement et aux missions actées dans le GT et confirmées par le directeur adjoint. Ainsi l'exercice de la fonction nécessiterait, comme aujourd'hui, la possession du diplôme. Des passerelles seraient évidemment possibles entre premier et second degré avec des compléments de formation pour les collègues qui le souhaiteraient.

Un psychologue du premier degré pourrait-il se retrouver sur un poste en collège ou en lycée et vice versa ?

La possession de deux diplômes d'état nécessaires pour exercer les fonctions dans le premier et le second degré empêcherait toute tentative de mélange des catégories dans les opérations de gestion. Les postes pourraient ainsi être clairement identifiés et calibrés en fonction des besoins spécifiques de chaque degré, comme c'est le cas actuellement..

Ce nouveau corps mettrait-il en péril l'existence des CIO ?

L'appartenance à un corps de psychologues de l'éducation nationale ne peut selon nous que renforcer l'importance des missions institutionnelles du CIO au sein du système éducatif. B Lejeune a indiqué que la présence des CIO en tant que dispositif de l'état avait été clairement réaffirmée et qu'il ne s'agissait pas de les remettre en cause. Par contre, il n'a pas caché que, dans le cadre de la loi de décentralisation, l'ARF avait écrit au MEN pour demander de récupérer la charge des CIO, dans l'espoir bien évidemment de pouvoir en contre partie, entraîner les CIO dans le SPRO au-delà de ce qui est prévu dans la loi du 5 mars 14.

Quels scénarios pour demain?



Nous avons d'autant plus intérêt à ancrer les missions des CIO dans l'EN, dans l'orientation scolaire et la psychologie. Au contraire de ce qu'affirme FO, une telle évolution constituerait une protection contre une dilution des CIO et des personnels dans le SPRO où la polyvalence est la règle.

Quels avantages les co-psy et les DCIO pourraient ils en retirer ?

Le directeur adjoint de cabinet a évoqué la poursuite de cette étape de discussion par de nouvelles propositions concernant la carrière et en particulier la hors classe. Actuellement les co-psy sont la seule catégorie de personnels de ce niveau dans l'EN, à ne pas avoir accès à une hors classe comme les autres corps. La différence de rémunération aujourd'hui avec un certifié s'élève à 231 euros par mois pour des personnels de même échelle indiciaire. De plus les primes qui représentent 13,6% du salaire d'un certifié ne représente que 4,6% du salaire d'un co-psy. **Il est donc indispensable et urgent de permettre l'accès à la hors classe dans les mêmes conditions que pour les certifiés**

Mais ceci suppose également que le schéma de recrutement soit modifié. Il n'est pas possible que les co-psy réellement formés à Bac + 5 (Bac +7 si l'on considère qu'ils ont déjà le master II en débutant) continuent à être pénalisés. Le recrutement licence constitue déjà aujourd'hui un décrochage par rapport à la situation des enseignants. **Les DCIO doivent bénéficier d'une amélioration indiciaire substantielle pour tenir compte de leurs fonctions particulières mais ils doivent impérativement continuer à être issus du corps des co-psy**, ce qui ne serait pas possible avec leur rattachement au corps des personnels de direction, comme le demandent certaines organisations.

Victoire dans le Loir et Cher: L'action paye !

Voici peut être de quoi redonner un peu de moral à nos collègues de Rouen, de Marseille et de Versailles. Oui, la résistance et l'action payent !

Après l'annonce en novembre du CG du Loir et Cher de se désengager du financement des CIO de Blois et de Vendôme (Romorantin étant déjà CIO d'Etat), nos collègues ont multiplié les actions: 27 novembre devant la sous préfecture de Romorantin, grève du 7 février et action au forum de Blois, 15 février devant le CG, courriers pétition, audiences.. **Le rectorat a finalement annoncé au CTA du 17 juin que le ministère reprenait à sa charge les CIO de Blois et Vendôme en les transformant en CIO d'Etat !**

Les CIO restent des CIO à part entière avec un DCIO et le maintien des postes administratifs

(Mais les budgets de Blois et de Vendôme restent en question encore.)

Ceci montre à tous ceux qui font de la réduction du nombre de CIO par deux ou de la dilution dans le SPRO les seules issues, qu'il y en a d'autres !

Un nouveau CTA est prévu à Rouen. Nos camarades recherchent des solutions en lieu et place du rectorat qui ne fait aucun effort pour trouver des solutions alternatives !

Le SNES est intervenu le 17 Juin lors du GT pour dénoncer toutes les situations inacceptables dans les académies . Il attend que soient rappelé aux recteurs les engagements pris par le cabinet et qu'un moratoire soit décidé dans toutes ces académies afin de rechercher des solutions permettant de ne pas fermer les CIO.